ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-T123

OBJET : Réglementation de la circulation pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, **rue Chevreul (RD21)**

Le Maire de la Commune de MESLAY-DU-MAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
Vu la demande de la société CONSTRUCTEL en date du 16 octobre 2026, de réglementer la circulation des véhicules pendant des travaux de déploiement de la fibre optique, rue Chevreul (RD21)

Vu l'avis favorable du SGERR, en date du 16 octobre 2026,
Vu l'avis favorable de la préfecture, en date du 23 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, la circulation se fera en alternat par panneaux B 15–C18 ou à l'aide de feux tricolores avec décompte temporel, ou bien chantier mobile selon les besoins du chantier dans les deux sens, du 5 novembre 2026 à 8h00 au 19 novembre 2026 à 18h00.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation de chantier sera conforme à la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place des arrêtés de circulation, des panneaux d'information en lien avec le chantier, de la signalisation temporaire de chantier. Cette même entreprise sera responsable du maintien et de la modification des signalisations et des délimitations des différents travaux dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laval et la gendarmerie de Meslay-du-Maine,
- Le SDIS
- Monsieur le responsable des services techniques communaux
- La société CONSTRUCTEL

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à MESLAY-DU-MAINE, le 23/10/2026

Le Maire,

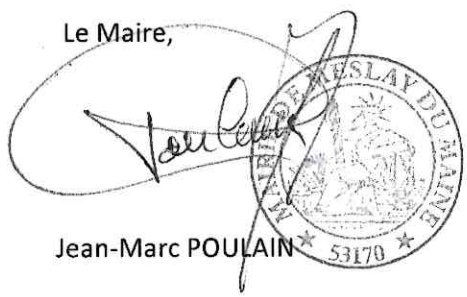

Jean-Marc POULAIN